

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

Convocation adressée le 5 octobre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023
- II) Approbation de l'ordre du jour
- III) Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France
- IV) Soutien aux populations sinistrées du Maroc à la suite du tremblement de terre du 8 septembre 2023
- V) Soutien aux populations sinistrées de la Libye à la suite des inondations du 11 septembre 2023
- VI) Engagement partenarial 2023-2026 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et convention de recouvrement des produits de recettes non fiscales
- VII) Décision modificative
- VIII) Subvention aux coopératives scolaires des écoles Centre et Montaigne pour le Livre sur la Place
- IX) Règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) La bulle d'air
- X) Projet d'établissement et règlement intérieur du Multi-accueil Les Pitchouns
- XI) Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs
- XII) Création et transformation de postes
- XIII) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil municipal

Présents :

MM. DA CUNHA - GAVRILOFF – Mme COLIN – M. Patrice MARCHAL – Mme VERNEAU – M. BRAUN – Mmes CHARPENTIER - BMMES – M. BERNARD – Mme CAROMEL – MM. KLEINCLAUSS - LOMBARD – Mme PEREIRA – M. Dimitri MARCHAL – Mmes CARMENTRÉ - COLLARD - PICARD – M. DEGEILH – Mme GAVRILOFF – M. LAURENT – Mmes PELTE - BAZIN – M. OMARI – Mme TROUVÉ-VALLÉE

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. NDIAYE donne pouvoir à Mme CHARPENTIER
M. ECUYER donne pouvoir à M. BERNARD
M. FRÉMY donne pouvoir à Mme GAVRILOFF
Mme EDZIMBI-LOLO donne pouvoir à M. DA CUNHA
M. AIMÉ donne pouvoir à Mme VERNEAU

A été nommée secrétaire : A. PICARD

Monsieur le Maire : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs, en préambule de ce Conseil, je souhaite vous lire ceci : le conflit israélo-palestinien vient d'entrer dans une phase de guerre totale suite aux attaques terroristes du Hamas sur Israël. Nous déplorons toutes les victimes civiles innocentes que cette guerre provoque. Nous formulons le vœu que la raison reprenne ses droits le plus rapidement possible, que le calme et la sérénité reviennent sans tarder pour que tout le monde puisse vivre en harmonie sur ce territoire déjà lourdement marqué par des conflits et des tensions depuis de trop nombreuses années.

Le quorum étant atteint, je procède à l'appel.

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Mme GAVRILOFF : Juste une remarque de forme, je sais que c'est un document qui prend beaucoup de temps à rédiger aux services pour autant une petite relecture car il y a quand même pas mal de fautes d'orthographe. Alors les fautes de syntaxe, j'entends qu'à l'oral quand on parle on peut en trouver, sur les fautes d'orthographe, ça serait mieux si elles étaient corrigées.

Monsieur le Maire : Vous avez des exemples ?

Mme GAVRILOFF : Oui, on vous enverra le document avec les corrections, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Ok.

Adopté avec 26 voix pour, 2 voix contre (Mme PELTE et M. LAURENT) et 1 abstention (Mme BMMES).

II) Approbation de l'ordre du jour

Adopté avec 27 voix pour, 2 voix contre (Mme PELTE et M. LAURENT).

III) Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France

Rapporteur : Eric DA CUNHA

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État

prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de demander à l'État et à la SNCF :

- de tenir les engagements pris le 13 avril dernier,
- d'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers,
- de garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires,
- de se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Monsieur le Maire : Et je rajouterai pour conclure que la transition écologique se trouve dans cette motion qui vous est présentée et quand même assez présente dans le sens où une ligne aérienne est sur le point de prendre naissance à l'aéroport TGV de Lorraine par la compagnie Twin Jet donc c'est assez récent et vous vous doutez bien qu'en matière de transition écologique, on a encore énormément de progrès à faire. Et dernière chose, cette motion est la même, mot pour mot, qui a été présentée à la Métropole du Grand Nancy et qui, avec tous les collègues élus de la Métropole, des communes avoisinantes, est présentée pour votre vote. Je mets la motion au débat. Je vous écoute.

Mme BMMES : Est-ce que vous savez qui sont les élus chargés de ce dossier travaillant avec les services de l'État pour faire avancer la desserte ferroviaire vers le sud, première question. Deuxième question, quel est le montant d'investissement arrêté par la région Grand Est pour la desserte ferroviaire en question ?

Monsieur le Maire : Alors les élus, il y a le VP François Werner, qui a la délégation de la compétence économique et bien évidemment Patrick Hatzig qui a la délégation des mobilités à la Métropole du Grand Nancy, pour les élus concernés à la Métropole et le montant de la Région Grand Est, je ne le connais pas.

Mme BMMES : Et les autres élus ?

Monsieur le Maire : À la métropole ?

Mme BMMES : Non, c'est la Région.

Monsieur le Maire : Moi je parle des élus métropolitains.

Mme BMMES : Et le montant, vous ne savez pas ?

Monsieur le Maire : Non, je ne sais pas, non. On peut avoir cette donnée-là qu'on pourra vous transmettre.

Mme BMMES : Je posais cette question au préalable parce que je n'ai pas particulièrement les mêmes informations. Ce dossier qui était effectivement enterré, a été de nouveau ouvert grâce au Ministre des Transports Clément Beaune qui est venu à la rencontre des élus locaux, régionaux, parlementaires pour cibler au mieux les besoins et les réponses à apporter. J'ai eu moi-même l'opportunité d'assister au debrief qui a suivi et d'entendre les engagements pris par le Ministre qu'il a réitérés à ce moment-là. Je pense qu'il ne faut pas oublier que c'est la région qui est la collectivité organisatrice des transports, qui a cette compétence exclusivement. Le financement, normalement des transports et son organisation, incombent intégralement à la région. Si l'Etat a pris l'engagement de participer, c'est bien sûr pour aider les collectivités à apporter les réponses aux besoins locaux et parce qu'il a bien conscience que le rétablissement de cette desserte ferroviaire vers le sud est indispensable pour le bon développement de nos territoires. Un plan de mesure est en cours d'élaboration, dicit les conseillers régionaux et les parlementaires chargés de ce dossier, dans lequel l'Etat s'engage à apporter un financement conséquent, comme il vient de le faire pour les 2 futurs RER de Strasbourg et du sillon mosellan mais la région ne semble pas très concernée par la desserte vers le Sud alors ne nous trompons pas de cible et pour ma part, je ne voterai pas cette motion et en demande le retrait.

Adopté avec 28 voix pour et 1 voix contre (Mme BMMES).

IV) Soutien aux populations sinistrées du Maroc à la suite du tremblement de terre du 8 septembre 2023

Rapporteur : Jennifer VERNEAU

Le vendredi 8 septembre dernier dans la nuit, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a dramatiquement frappé le sud de la région de Marrakech dans le Haut-Atlas. Il s'agit du tremblement de terre le plus grave de l'histoire moderne du Maroc.

Al Haouz, Ighil, Amizmiz, Ouirgane, Tafeghaghte et plusieurs autres localités isolées de l'Atlas ont été ravagées, rendant d'autant plus difficiles les opérations de sauvetage et de déblaiement. Le séisme a également durement affecté Taroudant, Chichaoua et Marrakech.

Le bilan des autorités marocaines du 12 septembre faisait état de plus de 2 800 morts et 2 500 blessés et d'un nombre de personnes sans-abris se comptant en dizaines de milliers.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dispose d'un centre de crise et de soutien (CDCS) qui coordonne la réponse humanitaire française. Il y a parmi les outils qu'il déploie, un fonds de concours permettant aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Il s'agit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Ce dispositif permet de :

- garantir que la gestion de nos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises,
- s'assurer que nos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise,
- veiller à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de notre collectivité et de nos contribuables.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien aux victimes du séisme au Maroc en versant la somme de 500 € au FACECO, étant précisé que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Mme GAVRILOFF : C'est une intervention qui, en fait, portera sur la délibération 2 et la délibération 3 car elles ont le même objet. Nous sommes particulièrement satisfaits de cette délibération et donc de la suivante, vous avez tenu compte des remarques que nous avons formulées concernant le soutien à apporter aux populations sinistrées et le fait que le versement de l'aide au FACECO est un gage de sérieux et d'efficacité donc on voit cette délibération sur le Maroc, la suivante sur la Lybie, ces derniers jours l'Afghanistan a connu des répliques après le tremblement de terre du mois de juin, il y a également plus de 2 000 morts et des milliers de blessés notamment dans la région d'Hérat et des besoins en matériel médical, en abri d'urgence et en assistance aux populations sont importants donc avez-vous prévu une délibération pour le soutien aux populations afghanes ?

Mme VERNEAU : Pour ce soir ? On n'en a pas encore discuté.

Mme GAVRILOFF : Pas nécessairement pour ce soir mais dans un Conseil à venir. Donc la réponse est vous ne savez pas.

Mme COLIN : On n'en a pas encore discuté.

Monsieur le Maire : On n'a pas encore évoqué cette question.

Mme GAVRILOFF : D'accord. Peut-être avez-vous une position de principe ?

Mme COLIN : La preuve, chaque fois on contribue lorsqu'il y a des difficultés quels que soient les pays qui sont en difficulté, on contribue d'une façon ou d'une autre donc ce n'est pas quelque chose de nouveau.

Mme GAVRILOFF : Enfin le tremblement de terre initial en Afghanistan n'est pas nouveau, c'était au mois de juin, il y a eu déjà beaucoup de victimes au mois de juin.

Adopté à l'unanimité.

V) Soutien aux populations sinistrées de la Libye à la suite des inondations du 11 septembre 2023

Rapporteur : Jennifer VERNEAU

Le bilan humain de la tempête Daniel, qui a frappé la Libye dans la nuit de dimanche à lundi 11 septembre, est catastrophique. Les inondations provoquées par le typhon ont fait plus de 3 200 morts, environ 7 000 blessés et plus de 2 400 disparus pour la seule localité de Derna, dans l'est du pays, selon un bilan provisoire du mercredi 13 septembre.

Les inondations qui ont conduit à la destruction de deux barrages sont survenues dans une zone démographique particulièrement dense. Touchant d'abord la métropole de Benghazi, la tempête est ensuite venue frapper la côte orientale de la Libye en direction des villes du Jabal al-Akhdar (nord-est), comme Shahat (Cyrène), al-Marj, al-Bayda et Soussa (Apollonia) mais surtout Derna, la ville la plus touchée. Environ 100 000 personnes vivaient dans cette cité côtière.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dispose d'un centre de crise et de soutien (CDCS) qui coordonne la réponse humanitaire française. Il y a parmi les outils qu'il déploie, un fonds de concours permettant aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Il s'agit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Ce dispositif permet de :

- garantir que la gestion de nos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises,
- s'assurer que nos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise,
- veiller à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de notre collectivité et de nos contribuables.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien aux victimes des inondations en Libye en versant la somme de 500 € au FACECO, étant précisé que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Adopté à l'unanimité.

VI) Engagement partenarial 2023-2026 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et convention de recouvrement des produits de recettes non fiscales

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP) mise en place par l'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret du 22 décembre 2022, s'inscrit dans une volonté de modernisation d'ensemble de la gestion publique. Cette réforme supprime le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et instaure un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.

Les opportunités portées par cette réforme vont permettre de moderniser la relation ordonnateur – comptable, piloter la gestion publique par les risques et les enjeux, renforcer et moderniser la conduite de l'activité en interne.

Ce nouveau régime de responsabilité est unifié pour l'ensemble des gestionnaires publics, la séparation entre l'ordonnateur et le comptable est préservée, le comptable étant le garant de la régularité des dépenses et des recettes et plus généralement, de l'ordre public et financier.

Dans ce cadre, Madame France BERNIZ comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vandœuvre-lès-Nancy et Monsieur Éric DA CUNHA, Maire de la ville de Laneuveville-devant-Nancy, souhaitent s'engager dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux partagé entre les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser autour de quatre axes développés dans le projet de convention jointe :

- axe 1 : amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- axe 2 : améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et faire progresser les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- axe 3 : offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et le contrôle interne comptable et financier,
- axe 4 : développer l'expertise fiscale, financière et domaniale.

Par ailleurs les services de la ville et le SGC ont défini ensemble une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales) dont la finalité est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux. C'est ce qui est traduit dans la convention annexée à l'Engagement partenarial joint.

La Commission Finances et Vie économique a émis un avis favorable le 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de l'Engagement partenarial et de la Convention de partenariat pour le recouvrement des recettes non fiscales, et d'autoriser le Maire à les signer au nom et pour le compte de la commune.

M. LAURENT : Chers collègues, cet engagement résulte surtout de la volonté de la DGFIP d'améliorer la gestion des finances des collectivités locales. Cela nous paraît bien évidemment nécessaire dès lors qu'il s'agit d'argent public et donc de nos impôts. Dans le compte rendu de la commission finances du 3 octobre 2023, vous évoquez aussi le réemploi du prêt de 2 millions d'euros souscrit en 2022 au Crédit Agricole, initialement destiné aux travaux de rénovation de la salle des fêtes. Nous le savons, vous avez suspendu ce projet de rénovation pour raison budgétaire et vous souhaitez maintenant réaffecter ce prêt pour rachat d'anciens prêts. Vous en espérez une économie d'environ 40 000€. Nous ne faisons pas les mêmes calculs. Les 2 prêts DEXIA en cours au 31 décembre 2023 totalisent un capital + intérêts restants dus de 2 188 357,47€ sur 14 ans or, le nouveau prêt du Crédit Agricole implique le remboursement d'un capital + intérêts de 2 331 266,57€ sur 25 ans soit une dette supplémentaire de 142 909,10. En résumé, vous augmentez la dette sur une durée plus longue et sans investissement nouveau. Ajoutons à cela le versement à la banque d'une indemnité de rachat de 193 723,31€. Cela promet pour le budget 2024. Nous vous interrogerons donc le moment venu sur les conditions d'obtention de ce nouveau prêt et sur la situation financière de la commune, notamment son niveau d'endettement.

M. GAVRILOFF : Je ne répondrai pas à la question puisque ça a été évoqué en commission des finances. La seule précision pour vous rassurer, c'est que, si vous allez jusqu'au bout du compte rendu de la commission,

vous verrez qu'on a sollicité les services de Finance Active pour s'assurer que l'analyse que l'on a faite est pertinente sur le plan financier donc pas d'effolement, rien n'est décidé aujourd'hui, ça nous semble être une bonne opération pour les finances de la collectivité mais on attend les diagnostics faits par cet organisme spécialisé, voilà.

M. LAURENT : Vous parlez de quoi, l'organisme spécialisé ?

M. GAVRILOFF : Qui s'appelle Finance Active.

M. LAURENT : D'accord.

M. GAVRILOFF : C'est en bas du compte rendu.

M. LAURENT : Oui, oui d'accord mais Finance Active c'est quoi en 2 mots, l'organisme vous l'avez trouvé où ?

Mme COLIN : Il faut venir en commission.

Monsieur le Maire : Il n'y aura pas de réponse sur cette question-là pour une raison très simple.

M. LAURENT : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Le point n'est pas à l'ordre du jour mais c'est très bien de lire les comptes rendus et je vous en remercie énormément mais on est rentrés dans le détail pendant 1h30 en commission sur tous ces points-là, tous ces chiffres dont vous parlez, pour arriver à la conclusion, effectivement, qu'on mettait ça entre les mains d'un cabinet pour une étude en expliquant encore une fois de manière quand même très, très fournie tous ces détails-là donc je prends note de la fin de votre intervention qui dit que nous vous interrogerons le moment venu, que le moment venu, il y aura de nouveau puisqu'il y aura le retour de cette étude-là. Donc ce n'est pas une volonté de ne pas répondre parce que ce point-là n'est pas à l'ordre du jour, c'est qu'on n'a pas davantage d'informations à vous donner par rapport à la commission mais venez à la prochaine commission finances, vous aurez tous les éléments.

M. LAURENT : Vous connaissez la réponse.

Mme CAROMEL : Non, alors on ne dit rien.

Mme BMMES : Tout le monde n'est pas à la commission finances, je ne parle pas pour moi mais tout le monde n'est pas à la commission finances.

M. GAVRILOFF : Enfin, il y a eu un compte rendu qui est quand même extrêmement précis.

Mme CAROMEL : M. LAURENT sait très bien de quoi je parle.

Monsieur le Maire : Toutes les sensibilités politiques autour de cette table, minorité, majorité sont représentées à la commission finances, c'est une réalité et heureusement pour la démocratie d'ailleurs. Après, les personnes font le choix de s'investir ou pas dans la vie municipale, c'est un choix que je respecte.

Adopté à l'unanimité.

VII) Décision modificative

Rapporteur : Jean-Paul GAVRILOFF

Cette décision modificative consiste à ajuster les prévisions au vu de la meilleure lisibilité que l'on a à l'approche de la fin de l'exercice sur certaines natures de dépenses et de recettes.

Les principaux ajustements nécessaires en dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- les crédits d'achat de prestations de service du fait de la hausse des tarifs de restauration scolaire notifiés par le prestataire Elior dans le cadre du marché (+17,37 à compter du 1^{er} septembre 2023) : + 12 782.41 euros arrondis à 13 000 euros
- des crédits sont nécessaires pour le paiement du bureau d'études ayant procédé aux contrôles de conformité tout au long des travaux de remplacement de la pelouse synthétique du stade 2 ; les crédits ont été votés en investissement au budget primitif mais ce type de facture doit en fait être payé en fonctionnement : + 10 000 euros
- la masse salariale nécessite un ajustement pour plusieurs motifs : la hausse du SMIC de 2,23 % au 1^{er} mai (qui se répercute sur une grosse partie de l'effectif des agents de catégorie C dans la collectivité), la hausse de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet, les absences maladies – non prévues en début d'année, quelques accidents de travail et une reconnaissance de Congé longue maladie qui a nécessité le rattrapage de salaire non perçu en arrêt maladie : + 140 000 euros

En recettes de fonctionnement, l'ajustement porte sur les recettes de taxe additionnelle aux droits de mutation. Le fléchissement de leur perception arrive plus rapidement qu'attendu. Les recettes perçues à la fin du mois de septembre sont de 122 000 euros environ alors que sur la même période en 2022 elles étaient de 156 000 euros. Il est alors proposé de baisser de 100 000 euros le montant initialement voté au budget.

En investissement les principaux ajustements nécessaires en dépenses consistent à des restitutions de crédits du fait de l'achèvement notamment de deux grosses opérations dont le montant final est dorénavant connu : le stade 2 (689 679,50 euros au lieu de 730 924 prévus – à noter que la baisse est également liée aux factures du bureau d'études qui doivent être passées en fonctionnement), le skate park (75 816 euros au lieu de 100 000 euros prévus). Il est par ailleurs possible de restituer les crédits non utilisés pour la salle des fêtes (134 931,50 euros, les prestations et indemnités à verser au cabinet d'architecte étant arrêtées à 65 068.50 euros), ainsi que les crédits du mur de la MJC dans la mesure où l'appel d'offre a été infructueux et que la relance de la procédure ne pourra aboutir à une notification de marché avant 2024.

Des crédits supplémentaires sont par contre nécessaires pour une prestation de géomètre (1 296 euros), pour les logiciels, principalement le logiciel financier dont le changement de version est obligatoire pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 (28 688,50 euros), et enfin l'achat d'une action nécessaire suite à l'adhésion de la commune à la SPL XDEMAT depuis 2022 (15,50 euros).

Une nouvelle recette a été notifiée à la commune par le Département de Meurthe-et-Moselle qui a accordé une subvention pour la création de la médiathèque intergénérationnelle : +40 000 euros.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par une baisse du virement à la section d'investissement (-263 000 euros en dépenses de fonctionnement et – 263 000 euros en recettes d'investissement).

Balance de la décision modificative :

	BP	DM	BP + DM
Dépenses d'investissement	2 428 158,68	- 430 360,00	1 997 798,68
Solde d'exécution négatif reporté	80 265,74	-	80 265,74
Total dépenses d'investissement cumulées	2 508 424,42	- 430 360,00	2 078 064,42
Recettes d'investissement	3 020 243,27	- 223 000,00	2 797 243,27
Affectation au compte 1068	175 821,10	-	175 821,10
Total recettes d'investissement cumulées	3 196 064,37	- 223 000,00	2 973 064,37
Total Dépenses de fonctionnement	6 274 262,89	- 100 000,00	6 174 262,89
Résultat reporté ou anticipé	-	-	-
Total dépenses de fonctionnement cumulées	6 274 262,89	- 100 000,00	6 174 262,89
Total Recettes de fonctionnement	5 070 841,00	- 100 000,00	4 970 841,00
Résultat reporté	1 203 421,89	-	1 203 421,89
Total recettes de fonctionnement cumulées	6 274 262,89	- 100 000,00	6 174 262,89

La Commission Finances et Vie économique a émis un avis favorable le 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les inscriptions budgétaires exposées dans la présente note de synthèse et selon la répartition par chapitres telle que présentée dans le projet d'édition légale joint en annexe.

M. GAVRILOFF : Comme je vous l'ai dit tout-à-l'heure, la présentation sera synthétique compte tenu du compte rendu de la commission des finances qui est extrêmement précis et détaillé. Vous noterez quand même que c'est une décision modificative du budget et non pas de simples virements de crédits, chose que l'on aurait pu faire d'ailleurs ; des plus et des moins suivant des comptes. Notez bien qu'une décision modificative nous permet donc d'être plus transparent vis-à-vis de l'ensemble du conseil.

M. DEGEILH : Simplement une petite remarque, c'est pour savoir si la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat était prise en compte dans la décision modificative, parce que c'est quelque chose qui va arriver dans les collectivités territoriales, ça l'est déjà le cas pour l'état, alors pour le moment au niveau des syndicats, il y a des négociations qui sont bloquées pour la fonction publique territoriale mais ça va être encore une dépense supplémentaire à venir qu'il va falloir bien sûr envisager d'ici peu, est-ce que vous l'avez prévue ou pas encore ?

Monsieur le Maire : On prend les questions, on répondra après.

Mme GAVRILOFF : Une intervention qui est une explication de vote donc cette décision modificative était prévisible, lors du vote du budget primitif, nous avons indiqué que la masse salariale était probablement sous-évaluée, ça se vérifie aujourd'hui puisqu'il faut ajouter 140 000€. Vous nous indiquez les différentes raisons qui ont conduit à cette augmentation des dépenses. Est-ce que vous pourriez nous donner le détail par motif invoqué ? Par ailleurs, nous avons également dit que les recettes inscrites pour les droits de mutation étaient largement surestimées par rapport aux exercices précédents et ça se vérifie puisque cette ligne est désormais réduite de 100 000€. Concernant l'abandon du projet de rénovation salle des fêtes, nous sommes effectivement déçus de perdre finalement 65 000€ qui vont quand même partir sur des frais de marché et de travaux réalisés par l'architecte, cet argent aurait probablement pu être utilisé autrement. Pour ce qui est de l'hypothèse de rachat des anciens prêts avec le prêt souscrit auprès du Crédit Agricole de 2 000 000, je dis félicitations au DGS, c'est une manipulation techniquement très intéressante, ça va étaler la dette donc ça va réduire les annuités, les intérêts, donc redonner des marges de manœuvre et un peu d'oxygène. Alors effectivement, comme vous l'avez dit, on va attendre les confirmations et l'analyse de Finance Active, mais est-ce que vous pouvez aussi intégrer dans la commande que vous passerez à Finance Active la capacité d'investissement qui pourra être réfléchiée sur des vrais travaux parce qu'en l'état, on abandonne des travaux de rénovation de bâtiments pour autant, le patrimoine se dégrade potentiellement tous les ans si on n'intervient pas régulièrement, donc est-ce qu'avec cette bulle d'oxygène vous ferez des travaux nécessaires sur les bâtiments communaux ? Et donc nous nous abstiendrons puisque nous n'avons pas voté ce budget donc c'est dans la continuité.

M. LAURENT : Dans cette délibération vous proposez un ajustement de 140 000€ en dépenses de fonctionnement, notamment en raison d'un rattrapage de salaire non perçu en arrêt maladie. Le compte-rendu de la commission finances du 3 octobre 2023 n'est pas plus explicite. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce point ?

M. GAVRILOFF : En ce qui concerne les 140 000, aujourd'hui on ne peut pas dire à l'euro près ce que ça représente mais les choses vous ont été listées pendant la commission donc il y a la revalorisation donc du SMIC je crois et pas oublier qu'on a, quand même, une majorité de nos personnels qui sont en catégorie C et qui bénéficient donc entre guillemets de cette rémunération assez faible donc on est touchés par cette revalorisation. La hausse du point d'indice qui est intervenue en juillet et qui n'était pas prévisible en début d'année donc pas intégrée au BP. Des absences maladie dont parle M. Laurent qui ont nécessité des remplacements ou heures supplémentaires et puis le nombre des inscrits aux activités périscolaire, restauration scolaire, on pensait un petit peu gagner en effectif et réduire un petit peu la voilure mais compte tenu de la fréquentation, et bien on est obligés de maintenir le taux d'encadrement et de personnel et d'avoir un nombre d'heures importantes pour les agents, voilà en ce qui concerne le détail. Je ne sais pas si Christophe souhaite apporter des précisions et je ne sais pas s'il peut rentrer aujourd'hui dans le détail.

M. BANZET : Monsieur le Maire doit pouvoir le faire.

M. GAVRILOFF : Après il y a la remarque en ce qui concerne les travaux, on ne peut que regretter d'avoir perdu 65 000 mais on a déjà évoqué cette question lors du précédent Conseil et dire ce n'est pas de l'argent perdu puisque quand même on pourra s'appuyer sur cette belle étude, là aussi je fais référence à Patrice qui pourra confirmer que nous avons une belle étude et que la prochaine équipe de maîtrise d'œuvre pourra s'appuyer très largement voire ce sera peut-être la même, faudra voir au niveau de l'appel d'offre qui pourra reprendre les travaux et pour répondre à la question, bien sûr que suivant nos finances, d'une part, je réponds d'une manière générale, on continue malgré les difficultés, la situation, à entretenir le patrimoine de la commune et qu'effectivement ce projet salle des fêtes qui nous tenait à cœur puisqu'on l'avait programmé, sera réalisé dès qu'on pourra le faire. On ne peut pas en dire aujourd'hui beaucoup plus.

Monsieur le Maire : Alors je prends le relais. Concernant la prime du pouvoir d'achat, déjà, elle n'est pas obligatoire, premièrement et elle n'est pas votée pour la fonction publique territoriale qui nous concerne aussi pour le moment, c'est un peu prématuré pour l'évoquer. Donc pour répondre : non, elle n'est pas prise en compte. Le pouvoir d'achat c'est fait. Concernant le détail des 140 000€ de la masse salariale, oui j'ai le détail ; hausse du SMIC : 2,23% : 10 000€. Hausse du point d'indice 1,5% : 20 000€. Jours d'absence compensés : 45 000€ alors qu'il y avait 700 jours en 2022, il y en a eu 1 200 en 2023. Conversion maladie ordinaire en CLM pour 10 000€ en 2023. Remboursement CNP d'un CLM qui aurait dû prendre fin cette année : 20 000€ et heures supplémentaires et complémentaires de tous les agents pour 2023, l'année n'est pas finie mais c'est une estimation qu'on espère au plus juste : 35 000€, ce qui fait au total : 140 000€. Voilà le détail en toute transparence. Et, j'avais également une dernière question de savoir si le report du projet de la salle des fêtes nous donnait une bulle d'oxygène pour faire d'autres investissements, c'est ça ?

Mme TROUVÉ-VALLÉE : Si ça pouvait être étudié, oui.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas des investissements qui vont prendre la place, en tout cas de ces investissements-là qui n'auront pas lieu pour le moment. C'est un investissement qui ne se fera pas mais on n'a pas remplacé par d'autres choses.

Mme GAVRILOFF : Mais est-ce qu'on pourrait acter le fait, alors que selon les chiffres qui figurent dans le compte rendu de la commission finances, en gros il y a 30 000€ d'économies par an sur les intérêts, est-ce qu'on pourrait poser le principe que, en passant la M57 on n'aura plus de dépenses imprévues mais de flécher 30 000€ sur une ligne d'investissements petits, moyens ou grands pour l'entretien du patrimoine ?

Monsieur le Maire : C'est là tout le sens et l'objet des commissions, notamment de la Commission finances, que ses membres puissent proposer cela donc je vous invite, tous les membres de cette commission, à faire part de vos remarques lors de la prochaine Commission et cela sera étudié.

M. GAVRILOFF : Il y avait une question je crois sur le fléchissement des recettes au niveau des droits de mutation. Simplement pour être précis et le plus transparent possible, on a encaissé à septembre 2023, 122 000 alors qu'en septembre 2022, on était à 156 000, il n'y a pas un si gros écart mais ça se ralentit beaucoup plus nettement depuis le mois de juin, c'est pour ça qu'on a anticipé et qu'on déduit 100 000 sur cette recette.

Monsieur le Maire : Je rajouterai juste sur les droits de mutation qu'on revient en fait quasiment à des montants pré-Covid en tout cas pour les droits de mutation. On a eu un rebond en 2021-2022, en tout cas une augmentation mais on ne savait pas que ce n'était qu'un rebond, c'est pour ça qu'aujourd'hui on revient sur les chiffres d'avant. Il nous appartiendra, lors du BP 2024, de prendre en compte ces données-là, lors de la présentation du compte administratif 2023.

Adopté avec avec 21 voix pour, 2 voix contre (Mme PELTE et M. LAURENT) et 6 abstentions (Mmes GAVRILOFF – BAZIN – TROUVÉ-VALLÉE – BMMES et MM. FRÉMY – OMARI).

VIII) Subvention aux coopératives scolaires des écoles Centre et Montaigu pour le Livre sur la Place

Rapporteur : Sylvie COLIN

Chaque année, les classes de CM2 des écoles de Laneuveville-devant-Nancy se déplacent à la manifestation Le Livre sur la Place organisée par la Ville de Nancy. Traditionnellement la commune prend en charge la location d'un bus pour le transport des élèves de l'école jusqu'au lieu de l'événement.

Certaines écoles empruntent toutefois le réseau de transport en commun de la métropole plutôt que d'affréter un bus privé. C'est pourquoi cette année, la commune a laissé au choix deux types d'aides possibles aux écoles :

- la location d'un bus afin de se rendre sur place, ou
- une subvention de 100 € versée sur le compte des coopératives scolaires attribuée pour l'achat de livres sur place.

Les écoles du Centre et de Montaigu ont choisi la subvention de 100 €. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à la coopérative scolaire de l'Ecole du Centre ainsi qu'une subvention de 100 € à la coopérative scolaire de l'Ecole Montaigu. Etant précisé que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

La Commission Education, Affaires scolaires, Jeunesse et Petite Enfance a émis un avis favorable le 5 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

IX) Règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) La bulle d'air.

Rapporteur : Sylvie COLIN

Le Relais Petite Enfance (RPE) La bulle d'air, mutualisé avec la ville de Jarville-la-Malgrange, est ouvert depuis début mai 2023. Ce lieu dédié à la Petite Enfance sur les deux territoires créé un dynamisme important sur cette thématique primordiale.

Le règlement intérieur du RPE a été réalisé en collaboration avec les services municipaux de Jarville-la-Malgrange et soumis à son Conseil municipal le 26/09/2023.

Il précise les modalités de fonctionnement et d'accueil de la structure, son public et ses principales missions conformément au décret n°2021 -1115 du 25 août 2021 :

- Informer et accompagner les familles à la recherche d'un mode de garde sur le territoire ;
- Fournir des informations de premier niveau sur les droits et obligations des parents employeurs et des assistants maternels ou gardes d'enfants à domicile ;
- Être un lieu d'échanges, d'écoute et de formations pour les assistants maternels ou garde d'enfants à domicile ;
- Animer des ateliers d'éveil pour les enfants et leurs assistants maternels (manipulation, motricité, langage, musique...) ;
- Informer les candidats à l'agrément et promouvoir le métier d'assistant maternel ;
- Lutter contre la sous-activité des assistants maternels.

La Commission Education, Affaires scolaires, Jeunesse et Petite Enfance a émis un avis favorable le 5 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes du règlement intérieur Relais Petite Enfance La bulle d'air.

Mme CAROMEL : Je voulais remercier la commune d'avoir pensé aux assistantes maternelles qui étaient en attente de cela, merci.

Mme COLIN : Il y a une belle fréquentation.

Mme CAROMEL : Une belle fréquentation, un bon programme.

Mme PEREIRA : De bons retours.

Adopté à l'unanimité.

X) Projet d'établissement et règlement intérieur du Multi-accueil Les Pitchouns

Rapporteur : Sylvie COLIN

Depuis le 1^{er} septembre dernier, la halte-garderie municipale est devenue un multi-accueil permettant ainsi d'accueillir 10 enfants réguliers et 6 enfants occasionnels.

Cette évolution nécessaire, qui répond aux attentes de la population diagnostiquées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, a nécessité une mise à jour de l'ensemble des documents liés au projet de l'établissement. Le travail réalisé en concertation avec les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI) se décline en trois documents :

- le projet d'accueil qui définit les prestations proposées, les conditions d'accueil d'enfants porteur d'un handicap, ainsi que les compétences disponibles au sein de la structure,
- le projet pédagogique qui expose les grandes lignes de la pédagogie et des objectifs poursuivis
- le projet social et de développement durable qui développe les liens entre la structure et l'ensemble des acteurs en interaction, en premier lieu desquels, les parents.

Par ailleurs il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'équipement. Ce document, validé par les services de la PMI présente la structure, définit les critères et modalités d'inscription, le fonctionnement d'une journée d'accueil et précise les dispositions médicales indispensables.

La Commission Education, Affaires scolaires, Jeunesse et Petite Enfance a émis un avis favorable le 5 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes du projet d'établissement (accueil, pédagogique et social), ainsi que le règlement intérieur de la structure multi-accueil Les Pitchouns.

Adopté à l'unanimité.

XI) Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

Rapporteur : Eric BRAUN

Le 29 juin dernier, le Conseil de la Métropole a approuvé à l'unanimité le niveau de soutien et de partenariat au sport professionnel et de haut-niveau pour la saison sportive 2023/2024. Le soutien se matérialise par des subventions et des marchés de prestations avec les clubs du territoire (SASP Nancy Lorraine (ASNL), la SASP SLUC Nancy Basket (SLUC), la SASP Nancy Handball (NHB), la SASP Grand Nancy Volleyball (GNVB) et le Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB)).

Dans le cadre de ces marchés de prestations avec les clubs, la Métropole du Grand Nancy achète chaque année des places de matchs en direction des publics « jeunes » et de publics « fragiles ». Elle assure ensuite la distribution de ces places pour les publics visés par le biais des communes, selon une clé de répartition établie en fonction de la taille de celles-ci, dans le cadre d'une convention d'objectifs partagés.

Par la convention jointe en annexe, la Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Mme GAVRILOFF : Juste une petite question, il est indiqué qu'il y a un référent communal, est-ce que c'est un agent ou une structure associative, la MJC par exemple et quels sont les canaux de diffusion de ces places ?

M. BRAUN : C'est M. RIGOLOT qui gère toutes les places, un mail est envoyé à toutes les associations sportives et culturelles de la commune et au personnel municipal, ils ont l'opportunité d'avoir des places et d'en faire la demande.

Mme GAVRILOFF : Merci.

Monsieur le Maire : Et le référent est Mickaël RIGOLOT.

M. BRAUN : Je l'ai dit, tu ne m'écoutes pas.

Monsieur le Maire : Je t'écoute Eric.

M. DEGEILH : Je vais faire une petite suggestion, il est vrai que par le passé, on a connu déjà ce type de convention avec la Métropole du Grand Nancy qui mettait effectivement à disposition un certain nombre de places pour les jeunes en difficulté ou autres et malheureusement, j'ai pu constater aussi par le passé, parce que je me suis rendu à quelques matchs, que les places qui étaient réservées par la Métropole, bien souvent les places étaient vides, alors elles étaient vides pourquoi ? Tout simplement parce que des fois les clubs ont les places qu'ils distribuent aux jeunes et malheureusement les jeunes sont tout contents, ils pensent pouvoir aller au match mais leurs parents n'ont pas les moyens des fois de pouvoir les y amener donc je voulais faire une suggestion, c'était d'envisager en fin de compte, la répartition des places et puis si on veut toucher un public défavorisé, il faut voir si la commune ne pourrait pas envisager le transport par le biais de la mise à disposition du mini-bus 9 places ou alors par le biais de l'OMS.

Mme GAVRILOFF : Ça n'existe plus.

M. DEGEILH : Oh pardon excusez-moi, lapsus, oups je ne recommencerai plus, promis, vous avez compris l'esprit ; envisager en fin de compte, pour les personnes alors identifiées par le biais des services du CCAS, ça ; ça existe toujours, envisager le transport de ces jeunes pour que ces places soient réellement occupées et utilisées. C'est une suggestion que je me permets de faire.

Mme CAROMEL : ça s'est fait, moi j'ai connu des jeunes du foot qui n'avaient pas de transport, venir devant la Mairie à l'heure et on les transportait.

M. BRAUN : je n'étais pas né, ça va.

Monsieur le Maire : On étudiera la question M. DEGEILH.

M. BRAUN : Je vais rajouter un point, il faut savoir quand même que la Métropole est en train de faire la chasse justement à ces places qui sont données et qui ne sont pas attribuées à l'arrivée parce qu'un club comme le SLUC Nancy joue pratiquement toujours à guichet fermé, il y a des gens qui voudraient des places et qui n'en ont pas et pour autant la salle n'est pas pleine parce que des communes ont des places, les distribuent et elles ne sont pas utilisées donc la Métropole réfléchit à une solution, on a eu une réunion fin septembre à ce sujet pour justement que ces places soient systématiquement occupées ou retournées de façon à ce qu'elles puissent être données à des gens qui en auraient le besoin ou l'utilité.

Adopté à l'unanimité.

XII) Création et transformation de postes

Rapporteur : Eric DA CUNHA

Actuellement la collectivité compte encore plusieurs agents contractuels qui sont en poste depuis plusieurs années et dont les contrats prennent fin à chaque période de vacances scolaires ce qui maintient ces agents dans une situation professionnelle et sociale précaire.

Afin de poursuivre le travail de valorisation et de pérennisation de la situation de ces agents, il est proposé au Conseil municipal de créer 3 postes permanents :

- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer des missions d'accompagnement des enseignants en écoles maternelles, affecté au groupe scolaire du Centre,
- 1 poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer des missions d'agent polyvalent à hauteur de 20 heures hebdomadaires, affecté au groupe scolaire des 5 fontaines,
- 1 poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer des missions d'agent polyvalent des écoles à hauteur de 22 heures affecté, au groupe scolaire Montaigu.

Par ailleurs, la commune compte actuellement 3 postes de responsables de sites périscolaires :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS), relevant de la catégorie C et occupé par un agent titulaire,
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), relevant de la catégorie B et occupés par un agent titulaire et un agent contractuel en CDD depuis le 01/09/2022.

Au sein de la collectivité, ces postes étaient historiquement 3 postes relevant de la catégorie B. Toutefois la compétence des agents en place et les difficultés à recruter des agents disposant du niveau de qualification requis légalement afin de diriger un accueil collectif de mineur ont déjà conduit en décembre 2020 à la transformation d'un 1^{er} poste de responsable de site scolaire de poste de catégorie B vers en poste de catégorie C.

Actuellement la collectivité se trouve dans une situation identique à celle rencontrée en 2020. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste de responsable de site scolaire relevant du cadre d'emplois d'ETAPS et de créer un poste à temps complet de responsable de site scolaire relevant du cadre d'emplois d'OTAPS afin de pérenniser la situation de l'agent en place qui donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 4 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

XIII) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil municipal

Rapporteur : Eric DA CUNHA

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil. Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des décisions municipales suivantes :

- 09/2023 : virement de crédits de 2 600 € du chapitre 020 vers le chapitre 20.

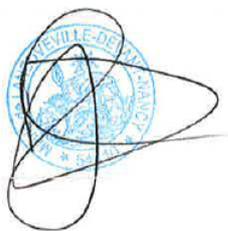
Monsieur le Maire : Le détail, je vous le donne : étude de géomètre pour le chemin de Baquechamp : 1 600 € et l'engagement de commande pour un logiciel pour le RPE, multi-accueil, halte-garderie pour un montant de 1 000 €, ce qui fait 2 600 €.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Tant que j'y suis, je vous donne avant de conclure ce conseil, la date du prochain Conseil municipal, ce sera le jeudi 21 décembre et ce n'est pas pendant les vacances, je précise.

Je lève la séance à 20h55. Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée.

Le Maire
Eric DA CUNHA



La Secrétaire de séance
Axelle PICARD

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Picard', written over a horizontal line.